

Schéma territorial pluriannuel d'évolution de l'organisation scolaire dans le premier degré pour les rentrées 2018, 2019, 2020

Département de l'Aveyron

Faisant suite au schéma 2016-2018

Convention entre :

Madame la rectrice de l'Académie de Toulouse, chancelière des universités ;

Madame la préfète du département de l'Aveyron ;

Monsieur l'inspecteur d'académie, DASEN de l'Aveyron ;

Monsieur le président du Conseil départemental de l'Aveyron ;

Monsieur le président de l'association départementale des maires ;

Madame et monsieur les députés de l'Aveyron

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république qui traduit les engagements de gouvernement pour la construction de l'École de demain, une Ecole juste pour tous et exigeante pour chacun et qui fixe des objectifs d'évaluation du niveau de connaissances, de compétences et de culture pour tous les élèves, de réduction des inégalités sociales et territoriales et de réduction du nombre de sorties du système scolaire sans qualification. Ces objectifs sont traduits dans la programmation des moyens et la définition des orientations pédagogiques ;

Vu le code de l'Éducation :

- **l'article L111-1** qui garantit à chacun le droit à l'Éducation afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. (...) il prévoit que la répartition des moyens du service public de l'Éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique et sociale et a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, (...);

- **l'article L113-1**, qui prévoit qu'un accueil des enfants de moins de 3 ans puisse être dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge, en priorité dans les zones situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne... ;

- **l'article L131-2**, qui inscrit la place du numérique dans le continuum de la Loi, l'objectif étant de mettre à disposition des écoles une offre diversifiée de services numériques permettant de prolonger les enseignements qui y sont dispensés, d'enrichir les modalités d'enseignement, de faciliter la mise en œuvre d'une aide personnalisée à tous les élèves, de proposer aux enseignants une offre diversifiée de ressources pédagogiques, de contenus et de services contribuant à leur formation ainsi que des outils de suivi de leurs élèves et de communication avec les familles, de contribuer au

développement de projets innovants et à des expérimentations pédagogiques favorisant les usages du numérique à l'école et la coopération ;

- **l'article L121-6** qui prévoit que le parcours d'éducation artistique et culturel contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture, favorise la connaissance du patrimoine culturel et participe au développement de la créativité (....) est mis en œuvre localement et associe des acteurs des mondes culturel, artistique et associatif ;

- **l'article L551-1** qui inscrit les activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'Education et en complémentarité avec lui, (...) dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant aux écoles les collectivités locales, les associations et les fondations sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe qui a renforcé les intercommunalités et encouragé la création de communes nouvelles.

Vu l'instruction ministérielle n° 2016- 55 du 11 octobre 2016 relative aux écoles situées en zone rurale et de montagne qui promeut une démarche contractuelle pluriannuelle pour améliorer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien d'une offre éducative de qualité et de proximité ;

Vu la convention cadre pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan signée le 26 janvier 2017 par la ministre de l'Education nationale ;

Vu le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, arrêté par le préfet de l'Aveyron en date du 27 novembre 2017 après avis du conseil régional et approbation du conseil départemental, notamment dans son action 4 « penser la pérennité et l'efficacité de l'école rurale en lien avec le développement des services périscolaires »

PRÉAMBULE

Véritable projet pour l'école de l'Aveyron, la présente convention s'inscrit dans le cadre de la priorité nationale accordée à l'école afin que tous les élèves aient acquis les fondamentaux à l'issue de leur scolarité primaire, premier rempart contre les inégalités sociales.

Cette priorité fondamentale se traduit :

- par le dédoublement des classes de CP à la rentrée 2018, puis des CE1 dans le réseau d'éducation prioritaire du « bassin » Decazevillois ;

- par l'attention portée à la spécificité rurale du département en favorisant les territoires porteurs de dynamique pérenne et innovante, sans négliger ceux qui, isolés, souhaitent activement des rapprochements ;

- par un suivi particulier, en s'appuyant sur la formation continue des enseignants, pour la pédagogie à l'école maternelle, afin que les élèves puissent développer le langage oral et écrit et se préparent ainsi à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, préalable à l'acquisition des fondamentaux ;

- par un accompagnement des élèves dans l'apprentissage des leçons et la réalisation des devoirs, dans le cadre des dispositifs adaptés ;

- par une évaluation du niveau de connaissances et des compétences de tous les élèves qui donne aux enseignants des repères pour les faire progresser,

- par la mise en œuvre d'un accompagnement social renforcé dans le premier degré permettant de mieux suivre les élèves et leur famille dès l'école et prévenir le plus possible en amont les difficultés sociales et leurs conséquences sur la scolarité.

OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La poursuite de la démarche initiée par le « *protocole pour un schéma pluriannuel d'évolution de l'organisation scolaire dans le premier degré en Aveyron pour les années 2016 à 2018* » paraît nécessaire aux acteurs concernés qui en reconnaissent l'intérêt et souhaitent continuer à travailler à la consolidation d'une offre éducative de qualité dans les territoires au cours des prochaines années.

Elaborée à partir de constats et d'un diagnostic partagés, tenant compte du contexte académique et des caractéristiques territoriales du département de l'Aveyron, cette convention exprime un objectif commun aux différents acteurs de construire un projet éducatif de qualité exemplaire pour les écoliers aveyronnais.

La présente convention pose les principes qui président au travail d'organisation du réseau scolaire en Aveyron, dans le cadre d'un aménagement du territoire pertinent et cohérent :

- prévue pour une durée de trois ans, elle donne à tous les partenaires impliqués, Etat, collectivités territoriales, représentants des personnels et des parents d'élèves, une meilleure visibilité, la possibilité de conduire une concertation efficace sur l'aménagement du réseau scolaire, à partir de l'identification de territoires prioritaires, et de concevoir des organisations consensuelles, dont la mise en œuvre peut s'étaler sur plusieurs rentrées ;
- elle permet d'anticiper à moyen terme les évolutions du tissu scolaire, en lien direct avec la carte scolaire, afin de ne pas subir les conséquences de ces évolutions au moment des travaux annuels de préparation de rentrée ;
- elle donne une souplesse pour l'organisation du réseau des écoles avec le double objectif de la réussite de tous les élèves et de la consolidation des structures scolaires sur les territoires concernés.
- elle permet de limiter la réduction des postes d'enseignants(es) pour le 1^{er} degré afin de concourir à la réalisation de l'ensemble des principes directeurs de la présente convention.

UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE ET RÉFLEXIVE S'APPUYANT SUR LE BILAN DU PROTOCOLE 2016-2017

La démarche s'appuie sur un **diagnostic partagé** de la situation du territoire départemental dans son ensemble, ainsi que celle des territoires infra départementaux.

A partir de ce diagnostic, des lieux identifiés comme fragiles nécessiteront une réflexion et un travail partagés avec les acteurs locaux, en particulier l'ADM, dans le cadre de réunions de travail dans les territoires, animées par les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription, sous la responsabilité de l'IA-DASEN.

Bilan des deux années de mise en œuvre du protocole 2016 et 2017

L'Académie de Toulouse a fortement exprimé sa volonté de prendre en compte l'hétérogénéité de ses territoires et a mis en œuvre plusieurs protocoles ruraux et de montagne. Ils ont été signés avec les acteurs impliqués par l'aménagement du territoire en matière scolaire et ont permis de se pencher ensemble sur la reconfiguration quantitative et qualitative du réseau des écoles en zone rurale et de montagne.

Dans ce cadre, en Aveyron, les acteurs impliqués dans l'aménagement du territoire scolaire ont mis en œuvre une démarche constructive saluée par les signataires et l'ensemble des protagonistes.

Le protocole signé en Aveyron a en effet permis :

- d'atténuer les retraits d'emplois malgré la diminution importante des effectifs scolaires (l'application d'une stricte proportionnalité à la baisse d'effectifs aurait conduit à supprimer non pas 6 mais 35 emplois) ; par conséquent, le taux d'encadrement des élèves dans l'Aveyron (P/E) est passé de 5,69 à la rentrée 2015 à 5,76 à la rentrée 2016, à 5,85 à la rentrée 2017.
- de créer des emplois de remplacement : + 5 à la rentrée 2016 / + 5,5 à la rentrée 2017 ;

- d'ouvrir un dispositif d'accueil des enfants de deux ans à l'école des narcisses à Onet le château(QPV) ;
 - de créer deux postes de « plus de maîtres que de classes »(PDMQDC) à l'école Jean Macé Decazeville (REP) et à Jean Pendariès Villefranche de Rouergue (QPV) ;
 - de créer deux RPI intracommunaux (Argence en Aubrac avec les écoles de Sainte Geneviève sur Argence et celle de Lacalm et Conques en Rouergue avec les écoles de St Cyprien sur Dourdou, de Conques et de Grand-Vabre);
 - de transformer un RPI intercommunal dispersé en RPI intracommunal (Recoules-Prévinquières/ Lavernhe ;
 - de créer trois RPI intercommunaux : deux RPI concentrés : Coupiac avec Brasc, la Bastide Solages et Plaisance et Causse et Diège-Gelles-Naussac après dissolution du RPI Naussac/Bez de Naussac/Salles-Courbatiers ;
- Et 1 RPI dispersé : Aguessac-Compeyre et Paulhe ;
- de créer puis transformer un RPI dispersé en un RPI concentré : Lugan-Montbazens ;
 - d'élargir le périmètre d'un RPI dispersé La Couvertoirade-La Blaquèrerie/L'Hospitalet du Larzac à la commune de Sauclières du fait de la dissolution du RPI Sauclières/ Saint-Jean de Bruel ;
 - d'élargir le périmètre d'un RPI concentré Pruines/Mouret à Nauviale ;
 - d'intégrer cinq écoles à classe unique dans des RPI : Taurines de Centrès, Brasc, Plaisance, Saint Symphorien de Thénières, Conques ;

La réflexion commune qui a permis ces réalisations témoigne d'un dynamisme et d'une réelle prise en compte de l'intérêt général et des enjeux à moyen et long terme pour le maintien d'une école rurale de qualité. Les résultats de ce travail commun conduisent à poursuivre la démarche engagée dans la confiance partagée.

UNE COHÉRENCE DE L'ACTION DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DE SES PARTENAIRES

La démarche expérimentée et conduite pendant la durée du protocole précédent visait la plus grande cohérence entre l'ensemble des services de l'Etat et les collectivités territoriales. Cette approche partenariale se poursuivra dans le cadre du plan d'actions de la présente convention.

Plusieurs leviers sont identifiés :

- le Schéma Départemental d'Amélioration d'Accessibilité des Services au Public (approuvé par l'Etat, le Département et la Région)
- les projets éducatifs de territoire (PEDT) en partenariat avec la DDCSPP ;
- l'investissement des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public ;
- La mobilisation de la DETR sous la responsabilité de la préfecture en prenant en compte l'avis des services de l'Education nationale ;
- l'accompagnement au développement et à l'utilisation du numérique dans le cadre des différents plans de déploiement de l'Etat et des collectivités territoriales.

DES PRINCIPES DIRECTEURS

L'objectif étant d'offrir un cadre favorable à la réussite de tous les élèves dans un souci d'équité sociale, territoriale et de performance du système scolaire, plusieurs principes directeurs sont à considérer :

- prendre en compte la géographie et les temps de transport ;

- être en capacité d'accueillir les publics les plus fragiles (enfants en situation de handicap, élèves allophones nouvellement arrivés, enfants issus de familles itinérantes);
- optimiser le lien entre le scolaire et le périscolaire : PEDT, PEAC ;

En considération de l'objet de la convention et de ces principes, il convient :

- **de favoriser les types d'organisation du réseau scolaire qui permettent d'apporter une réponse pédagogique et éducative de qualité :**

- en rompant l'isolement des enseignants en classe unique et en facilitant le décloisonnement et le travail collaboratif ;
- en maintenant des classes de cycle grâce au développement privilégié de structures scolaires à trois classes au moins ;
- en promouvant la continuité école-collège par la prise en considération du cycle 3 reliant les classes de CM1 et CM2 à la classe de 6^{ème} de collège ;
- en renforçant, par la formation initiale et continue des professeurs, le travail collectif des enseignants, l'évolution des pratiques et gestes professionnels pour amplifier les dynamiques de classe et l'émulation des élèves ;
- en permettant une scolarisation des enfants de deux ans en fonction des places disponibles et des possibilités en terme de locaux adaptés, selon les dispositions du règlement départemental des écoles ;

- **de coordonner les réflexions et les ressources afin de développer des projets communs à l'échelle des communes ou intercommunalités :**

- pour développer des projets éducatifs territoriaux de qualité qui prolongent les temps scolaires par des activités périscolaires enrichissantes ;
- pour mettre en œuvre des projets culturels de réseau en partenariat avec les associations locales ou départementales : sensibilisation et initiation à la langue occitane, éducation musicale, chant choral, théâtre ;
- pour organiser sur le territoire de manière cohérente l'accueil, la scolarisation et l'appui éducatif des enfants de familles itinérantes et des jeunes, en particulier les mineurs isolés, arrivant en Aveyron.

- **d'adapter l'organisation territoriale aux besoins des élèves en tenant compte des contraintes locales :**

- en intégrant les écoles dans un réseau pédagogique et territorial cohérent promouvant les regroupements pédagogiques pour mieux répondre aux variations des effectifs par âge ;
 - en développant le numérique ouvrant ainsi au bénéfice des élèves l'accès à des outils et ressources d'apprentissage novateurs ;
 - en veillant à l'adaptation des modes et temps de transport en fonction de l'âge des enfants, de l'organisation du temps scolaire de l'école.
- **d'optimiser les conditions d'accueil des élèves dans les locaux scolaires afin de :**
 - satisfaire les besoins éducatifs des enfants et tout particulièrement ceux de maternelle ;
 - permettre aux enseignants et aux élèves de disposer d'infrastructures adaptées pour un enseignement de qualité ;
 - répondre aux normes de sécurité globale et d'accessibilité aux personnes handicapées.

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES SIGNATAIRES

L'association des maires de l'Aveyron :

L'ADM 12 qui assure la représentation des communes aveyronnaises a pour mission d'offrir un ensemble de prestations destinées à faciliter la gestion communale. Les communes ou intercommunalités concernées par les évolutions potentielles du réseau scolaire restent souveraines dans leurs choix, l'association départementale des maires ayant un rôle facilitateur.

A ce titre, elle sensibilise les élus à :

- une approche qualitative et quantitative des conditions de scolarisation dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire ;
- une évolution vers des regroupements pédagogiques entre communes (dispersés ou concentrés) dans l'intérêt des élèves et de la qualité de leurs apprentissages ;
- un accompagnement des fusions d'écoles en concertation avec les élus du territoire ;
- un développement du numérique et une connexion des écoles au très haut débit

Le conseil départemental de l'Aveyron :

Le département affirme sa volonté de préserver le maillage structurant des collèges sur l'ensemble du territoire aveyronnais, en lien avec l'ensemble des écoles du territoire.

Il s'engage à poursuivre pour tous les collèges de l'Aveyron le plan numérique pour l'Education.

Il facilite le rapprochement fonctionnel et pédagogique des écoles avec le collège de secteur.

L'académie de Toulouse

L'académie de Toulouse s'engage à :

- mobiliser tous les moyens délégués aux écoles publiques de l'Aveyron pour garantir à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux ;
- garantir le maintien des emplois sur les territoires qui ont fait aboutir un processus de regroupement pédagogique, à partir de la rentrée où la réorganisation est effectuée et au cours des deux années suivantes, confortant ainsi les structures issues de la concertation ;
- favoriser, dans le cadre d'un dialogue conduit avec les élus locaux, un travail de détermination précis des lieux devant faire l'objet d'une attention particulière ;
- donner des perspectives pluriannuelles aux élus, parents d'élèves et équipes pédagogiques ;
- conseiller les élus locaux sur la politique d'investissement à conduire au regard de l'évolution des besoins scolaires ;
- participer à l'expertise auprès des représentants des collectivités locales sur la politique d'investissement à conduire au regard des besoins scolaires.

La préfecture de l'Aveyron :

La préfecture de l'Aveyron s'engage :

- à apporter un appui financier aux projets de RPI, de fusion d'écoles, de construction d'écoles (bâtiments, équipements numériques) dans le cadre de la mobilisation des crédits disponibles au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux-la DETR ;
- à contribuer à la qualité du dialogue avec les élus locaux ;
- à accompagner les projets de reconversion de locaux scolaires.

UN COMITÉ DE PILOTAGE

Un comité de pilotage composé de l'ensemble des signataires (partenaires) sera chargé de suivre la mise en œuvre de la convention dans les territoires définis et de proposer des évolutions. Il n'a pas de pouvoir décisionnel, le DASEN restant, par délégation de la rectrice d'académie, l'autorité qui décide des retraits ou attributions d'emplois d'enseignants du premier degré, après consultation du conseil départemental et des instances prévues par la réglementation (CTSD – comité technique spécial départemental et CDEN – conseil départemental de l'Education Nationale).

DURÉE DE LA CONVENTION

Elle sera applicable à la rentrée scolaire 2018 et pour une durée de 3 ans, de la rentrée 2018 à la rentrée 2020.

Des ajustements pourront être apportés par voie d'avenant d'un commun accord étant entendu que des textes à portée nationale peuvent se substituer à tout ou partie de la convention.

L'ensemble des signataires s'engagent à favoriser la démarche définie dans la présente convention et à participer, dans le respect des compétences respectives de chacun à l'atteinte de l'objectif fixé, celui d'offrir un cadre favorable à la réussite de tous les élèves aveyronnais, dans un souci d'équité sociale, territoriale et de performance du système scolaire.

Signé à Rodez le 31 mai 2018

Anne BISAGNI-FAURE



*Rectrice de l'académie de Toulouse,
chancelière des universités*

**Catherine SARLANDIE
de la ROBERTIE**



Préfète de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD



*Président du Conseil Départemental de
l'Aveyron*

Gilbert CAMBE



*Inspecteur d'académie, directeur académique des services
de l'Education Nationale de l'Aveyron*

Jean-Louis GRIMAL



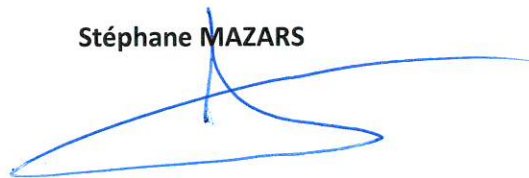
*Président de l'Association Départementale des Maires et
Présidents de Communautés de communes de l'Aveyron*

Anne BLANC



Députée de l'Aveyron

Stéphane MAZARS



Député de l'Aveyron

